



ANPIHM

Association Nationale Pour l'Intégration des (personnes dites) Handicapé(e)s Moteurs

Plaquette
d'information
2018

SITUATIONS DE HANDICAP :



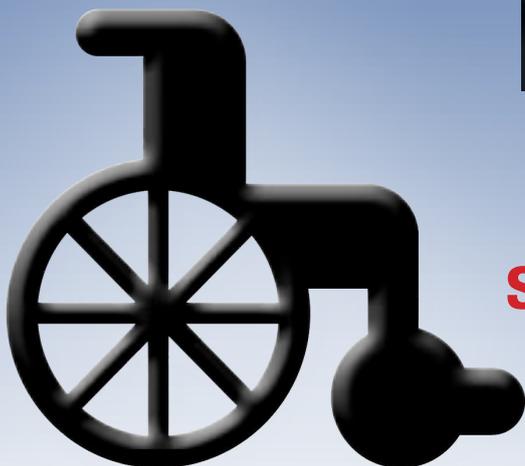
Histoire



sans



fin !



La loi
sur l'emploi des TH :
30 ans après.



À L'ÉCOUTE



Lucie, assistante
de caisses,
malentendante
de naissance

Être à l'écoute des besoins de nos clients ne nous empêche pas, depuis 15 ans, de travailler au quotidien pour recruter, former et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs handicapés. En 2014, Carrefour signe son 6^e accord Mission Handicap. Grâce à la collaboration exemplaire de tous : entreprise, pilotes Mission Handicap et CHSCT, collaborateurs handicapés et valides, partenaires sociaux, nous faisons tout pour permettre à Lucie d'exercer son métier le plus normalement possible. **Et ça, ça fait toute la différence !**

**mission
handicap**
Carrefour 

Sommaire

- 5** **Éditorial**
- 6** **Accessibilité et Compensation**
- 9** **Loi du 10 juillet 1987 : 30 ans déjà !**
- 11** **L'emploi en milieu dit « ordinaire »**
- 13** **L'emploi en milieu dit « adapté »**
- 16** **L'emploi dit « accompagné »**
- 18** **Emploi : les demandes de l'ANPIHM**
- 19** **Ressources et loi de finances**
- 23** **Chantier Grand Paris : l'accessibilité oubliée !**
- 25** **Logis, grilles et accessibilité**
- 26** **Pourquoi adhérer à l'ANPIHM ?**
- 27** **Bulletin d'adhésion**
- 29** **Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?**
- 30** **Les Délégations**





HUMANITERRE

L'urgence au cœur de l'action



Aidez-nous à les aider...

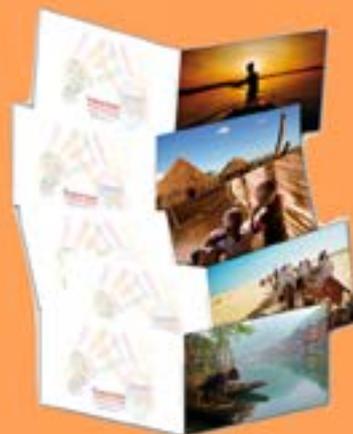
ASSOCIATION HUMANITERRE

13 Esplanade Raoul Follereau 92130 Issy-les-Moulineaux

01 79 46 23 14 - Siren : 829 194 885 00010



Disponibles sur notre site...
Calendriers, cartes de voeux...
help.humaniterre.fr



POLITIQUE HANDICAP



À LA MACIF,

ON FAIT BOUGER LES LIGNES
AUTOUR DU HANDICAP !



Comme nous l'avions annoncé à partir de l'analyse des textes avant même qu'ils ne soient votés, pas plus la loi du 11 février 2005 que la loi de 1975 ne pouvait satisfaire les besoins des personnes dites handicapées. Que ce soit en matière d'emploi et de ressources ou en matière d'accessibilité et de compensation. Au plan de l'emploi, la loi de 2005 édulcorait la loi de 1987. Au plan des ressources, elle maintenait les personnes dans un cadre d'assistance à tendance discriminatoire. Au plan de l'accessibilité, elle évitait soigneusement de créer « la boîte à outils » nécessaire. Au plan de la compensation, elle créait une prestation bienvenue mais au périmètre tellement limité qu'elle fourvoie les personnes dans un cadre d'insécurité juridique permanente.

Et après les attaques tous azimuts au plan réglementaire durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, attaques toutes repoussées à partir des recours en Conseil d'État que notre Association a engagés, seule ou avec d'autres, après l'Ordonnance scélérate du 26 septembre 2014 lors du quinquennat de François Hollande remettant en cause les maigres acquis obtenus de haute lutte au cours de ces 40 dernières années en matière d'accessibilité, voilà qu'Emmanuel Macron inaugure son quinquennat en s'attaquant, par-delà une augmentation reportée, à l'Allocation aux Adultes Handicapés, pourtant déjà ségrégative par nature et misérabiliste par essence.

Face à une situation qui empire, le Mouvement associatif proteste, certes, mais si mollement qu'il perd toute crédibilité pour résister aux remises en cause gouvernementales ! Il est vrai qu'on ne peut pas proposer à un

gouvernement, avec toutes les illusions que cela implique, une politique de « co-construction » de la législation à venir et être en mesure de rassembler toutes les personnes dites handicapées qui souhaitent de plus en plus s'opposer efficacement à une politique toujours plus discriminatoire.

Dans le même temps, heureuse déclaration s'il en est, la Rapporteuse des Nations Unies venue en France ces dernières semaines pour examiner comment le Gouvernement

appliquait la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, vient de faire remarquer ce que notre Association, avec quelques trop rares homologues, n'a cessé de dénoncer avant même le vote de la loi, à savoir que la définition du handicap y figurant n'est pas conforme à la définition internationale. Escroquerie mortifère traduisant de manière chimiquement pure la sempiternelle philosophie qui imprègne

toute la législation en matière de situations de handicap, c'est-à-dire la compassion contre la citoyenneté, la charité contre la dignité, la ségrégation contre la liberté, l'inégalité contre l'égalité, et l'individualisme contre la fraternité.

Les chauffeurs de taxis, les moniteurs d'auto-écoles, les routiers, les agriculteurs, les éleveurs, et tout récemment les forains, savent manifester leur mécontentement et parvenir, sinon à des victoires, du moins à des compromis honorables.

Le Mouvement associatif qui ne cesse de clamer urbi et orbi sa représentativité en serait-il incapable ? Réponse en 2018.

Vincent Assante
Président



Vincent Assante
Président de l'ANPIHM

Accessibilité et Compensation

Depuis 2007, mais plus encore depuis 2012, plusieurs millions de nos concitoyens indiquent clairement que leurs situations de handicap ne cessent de s'aggraver, ne serait-ce qu'au plan de l'accessibilité du cadre bâti, de la compensation, ou des ressources !

Or, selon certains chiffres officiels, en tenant compte des personnes ayant une reconnaissance administrative de ce qu'il est convenu, à tort, d'appeler « handicap » et des personnes souffrant d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ou durable, 5,7 millions de nos concitoyens connaissent ce type de difficultés dans leur vie quotidienne. Et parmi ces personnes, on en dénombre 2,7 millions âgées de 15 à 64 ans qui sont, soit reconnues comme « handicapées », soit en perte d'autonomie.

Mais selon certains autres chiffres officiels, on dénombre 5,18 millions de personnes malentendantes, 2,3 millions de personnes déficientes motrices dont 500 000 en fauteuil roulant, 1,7 million de personnes déficientes visuelles, 700 000 personnes souffrant de déficience intellectuelle ou psychique ; et 9 millions de personnes développant une maladie invalidante, selon l'INSEE !

Ajoutons à cela le nombre de personnes de 65 ans et plus - soit 13 millions à l'heure actuelle et, selon les prévisions, 20 millions dans 5 ans - avec le risque pour un grand nombre d'entre elles d'une perte d'autonomie au fur et à mesure de l'avancée en âge, et on mesure sans grand-peine la problématique posée.

Quant à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), elle estime le nombre de personnes

dites handicapées, c'est-à-dire dans la mesure où elles subissent une limitation fonctionnelle ou bénéficient d'une reconnaissance administrative, à 11,3 millions.

En tout état de cause, si un terme doit être mis à cette dégradation de plus en plus forte ressentie par nos concitoyens, il ne pourra être que le fruit d'une volonté conjointe du Gouvernement et du Parlement.



11 février 2017 : Présidentielle et Situations de handicap.

Mais cela ne se fera que si les Pouvoirs Publics veulent bien enfin prendre en considération la Classification Internationale du Handicap et de la Santé, pour laquelle le handicap vécu par une personne constitue « la résultante de l'interaction dynamique entre son problème de santé... et les facteurs contextuels qui comprennent à la fois des facteurs personnels et des facteurs environnementaux », et par conséquent engager une politique qui

permette de supprimer, ou à défaut de réduire, les obstacles gênant ou rendant totalement impossible la mobilité des personnes dites handicapées !

Dans cette attente, tous les citoyens concernés sont en droit d'indiquer aux femmes et aux hommes politiques : « **En ne supprimant pas les obstacles contre lesquels nous butons chaque jour, a fortiori en en créant de nouveaux, c'est vous qui en réalité ne cessez de nous handicaper !** ».

Face à une situation qui empire, l'ANPIHM formule ici quelques propositions essentielles extraites de sa Plate Forme revendicative et demande au Gouvernement et au Parlement d'y répondre positivement.

Ce d'autant plus que le nouveau Gouvernement n'a pas exprimé son intention de revenir sur les conséquences dramatiques de la mise en œuvre de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, pas plus qu'il n'a exprimé son intention d'améliorer la Prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de grande limitation fonctionnelle !

Primo,

sur l'accessibilité du cadre bâti quant :

- à l'ouverture d'une nouvelle concertation libre et non faussée, entre les pouvoirs publics, les professionnels, et les représentants du Mouvement associatif, pour une période de trois mois,
- au gel de tout traitement de dossiers sur ce sujet durant cette période,
- à la rédaction, à l'issue de cette nouvelle

concertation, d'un nouveau projet de loi visant à instaurer une réelle politique d'accessibilité du cadre bâti et des transports, abrogeant par là-même la loi du 5 août 2015.

Secundo,

sur la compensation quant :

- à l'ouverture d'une nouvelle concertation entre les représentants du Mouvement associatif et le Secrétariat d'État,

- d'une part pour abroger les indignes récentes mesures prises et,
- d'autre part pour compléter le périmètre d'intervention de la Prestation de Compensation Handicap (PCH),

- ce afin de parvenir à l'application des principes inscrits dans la loi du 11 février 2005 et permettre ainsi aux personnes concernées une vie la plus autonome possible en toute sécurité.

- au respect intégral du caractère individuel de la PCH, aujourd'hui remis en cause dans le cadre des formes supposées d'« habitat inclusif ».

- au respect intégral de la notion de « participation et de citoyenneté » des personnes dites handicapées, en permettant à chacun de s'exprimer là où son projet de vie est concrètement décidé, c'est-à-dire en CDAPH statuant au sein des MDPH.



« Politiques, cessez de nous handicaper ! »



VERS UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, la Région Centre-Val de Loire contribue résolument à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cette démarche vise à la fois l'intégration dans l'emploi, l'accessibilité aux réseaux des transports, ainsi que l'ensemble des actions qui favorisent l'accès à la culture, au sport, à une citoyenneté pleine et entière.

François BONNEAU,
Président de la Région Centre-Val de Loire



Regards

La différence n'existe que dans le regard de l'autre



LA LOI DU 10 JUILLET 1987: 30 ans déjà !

Elle instaure l'obligation pour toutes les entreprises privées et publiques de 20 salariés et plus réunis sur un même site d'employer 6 % au moins de personnes dites handicapées, et à défaut pour les entreprises privées de verser une contribution en cas de non-respect de ce quota.

Précisons que les entreprises, à défaut d'embaucher directement les candidats à l'emploi, peuvent souscrire des contrats de sous-traitance auprès des entreprises dites adaptées et des établissements et services d'aide par le travail, accueillir les candidats à l'emploi alors en formation professionnelle, ou conclure des accords agréés par l'État d'entreprise ou de branche, autant de modalités qui permettent d'obtenir un dégrèvement important, mais partiel de la contribution à verser.



Quand un TH en vaut 6 !

Notons que la loi du 11 février 2005 augmentera le montant de la contribution annuelle versée à l'Agefiph en cas de non-respect du quota et étendra au secteur public le « principe de contribution » en créant, pour le gérer, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Précisons également qu'à l'origine, la loi de 1987 « décomposait » le travailleur dit handicapé en « unités bénéficiaires », un même travailleur pouvant compter jusqu'à 6 unités selon son statut, c'est-à-dire son âge, son cursus de formation, son cursus professionnel antérieur, etc. Et partant, permettait à une entreprise privée de 100 salariés d'atteindre le quota avec un travailleur dit handicapé totalisant 6 unités !

En revanche, ce mode de décompte n'existait pas pour l'emploi dans les 3 fonctions publiques, ce qui conduisait à une comparaison déséquilibrée entre le secteur privé et le secteur public, ce dernier atteignant péniblement les 3 % au fil des ans tandis que le secteur privé approchait dans de nombreuses branches, quand il ne le dépassait pas dans certaines, le taux légal de 6 % !

Rappelons que la loi du 11 février 2005 modifiera également ce décompte conduisant le secteur privé à présenter des statistiques basées sur une unité/un homme (ou une femme, bien entendu !). Ainsi, si le taux d'emploi des personnes dites handicapées variera (source FIPHFP) entre 2011 et 2015 inclus de 4,22 % à 5,32 % dans la Fonction publique globale, il variera entre 2011 et 2015 inclus (source DARES) de 3 % à 3,4 % dans le secteur privé.

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Créée par la loi de 1987 pour récolter et gérer l'ensemble des contributions financières versées par les entreprises, l'Agefiph est dirigée par 4 collèges : un collège associatif, un collège des employeurs, un collège des salariés et un collège de personnalités qualifiées dont 2 nommées par l'État et 3 par chacun des autres collèges.

L'État lui confère alors la mission de **financer complémentarément à lui** différentes actions pour favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs dits handicapés, notamment les adaptations de postes de travail chaque fois que nécessaire, des éventuelles formations complémentaires, et des frais liés à l'accompagnement de la personne.

Mais au fil des ans et des politiques gouvernementales, l'État va se désengager des missions prévues par le législateur de 1987 en confiant à l'Agefiph le soin de financer à partir des contributions récoltées différentes compétences qu'il assurait jusqu'alors .

C'est ainsi que le financement des Équipes de préparation et de suivi du reclassement – organismes aujourd'hui remplacés par les « Cap emploi », assuré au départ par l'État à hauteur de 75 % et par les Départements à hauteur de 25 % fut transféré entre 1990 et 1995 à l'Agefiph dans sa totalité.

Puis, quelques années plus tard, vint le tour de l'instruction des demandes faites par les entreprises pour bénéficier de « la reconnaissance de la lourdeur du handicap »

– en clair, le nombre d'« unités » conférées aux candidats dits handicapés à l'emploi – qui passa de l'Administration publique à l'Agefiph. Puis ce fut le tour du financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante de ces personnes, le versement de la prime de reclassement aux personnes issues des Centres de rééducation professionnelle, ainsi que la gestion et le contrôle de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs dits handicapés que fournissent les entreprises concernées.

Dans le même temps, on note un affaiblissement du montant total des contributions perçues par l'Agefiph : de 4,5 % en 2014 et 3,5 % en 2015. Au point que Ségolène Neuville, ancienne secrétaire d'État aux personnes dites handicapées, déclarait il y a quelques mois la nécessité de

« réfléchir à un nouveau mode de financement » (sic !).

Cela étant, cet affaiblissement du montant total des contributions n'est que la conséquence du fait que le nombre d'entreprises employant des travailleurs dits handicapés est passé de 60 % en 2006 à 78 % en 2014 (si la disparition d'entreprises dans cette période économique difficile a forcément eu une influence mécanique et trompeuse sur le pourcentage, il est bien difficile d'en mesurer concrètement l'impact) tandis que celui ne faisant ni appel à l'emploi direct ni à la sous-traitance avec les secteurs dits adaptés ou protégés a reculé de 29% en 2006 à 8% en 2014.

Vincent Assante.



Et vint le temps du désengagement de l'État !

L'Emploi en milieu dit ordinaire

Le taux d'emploi des travailleurs dits handicapés en entreprise* est de 3,4 % tandis que le nombre de demandeurs d'emploi s'élève aujourd'hui à un peu plus de 495 000 personnes.

En augmentation de près de 2 % par rapport à l'année précédente. Un taux de progression pratiquement double que pour les travailleurs dits valides ! Dû notamment à l'augmentation de près de 10 % entre 2013 et 2015, dernières statistiques connues, du nombre de personnes en âge de travailler ayant obtenu entre-temps une « reconnaissance administrative du handicap ». De plus, le travail à temps partiel est de l'ordre de 32 % pour les travailleurs dits handicapés contre 19 % pour l'ensemble des salariés !



D'un quinquennat à l'autre, quel avenir pour les travailleurs dits handicapés ?

Autrement dit, le taux de chômage des travailleurs disposant de la « Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » (RQTH) atteint les 21 % (contre un peu plus de 10 % pour les travailleurs dits valides). Tandis que le taux de chômage de plus de 3 ans est de l'ordre de 28 % pour les travailleurs dits handicapés contre 14 % pour les travailleurs dits valides.

Précisons que ce sont les travailleurs disposant de cette « reconnaissance » de plus de 50 ans qui paient le tribut le plus lourd, 46 % d'entre eux étant au chômage (contre 23 % pour les seconds).

Et pour la totalité des travailleurs disposant de ce « statut », la durée de la période de chômage des travailleurs dits handicapés est en moyenne de 801 jours contre 597 jours pour les travailleurs dits valides.

Selon les statistiques officielles, 9 % des entreprises assujetties se contentent de verser une contribution à l'Agefiph, 43 % emploient au moins un travailleur dit handicapé et versent également une contribution, tandis que 37 % des entreprises ont un taux supérieur à 6 % – que ce soit via des emplois directs ou indirects (sous-traitance) – et que 11 % des entreprises ont signé des accords agréés (formation, maintien dans l'emploi, etc.).

Par ailleurs, le taux d'emploi dans le secteur privé des travailleurs dits handicapés dépend aussi de la taille de l'entreprise. Ainsi, parmi les entreprises comptant de 20 à 49

salariés, le taux d'emploi atteint 2,9 % contre 3,7 % pour les entreprises de plus de 500 salariés.

De même, le taux d'emploi dépend des secteurs d'activité : si dans l'industrie le taux atteint 3,4 %, il n'est que de 1,5 % dans le secteur de l'information et la communication.

Remarquons que le différentiel de formation des premiers par rapport aux seconds est souvent avancé pour expliquer ce taux de chômage supérieur : 25 % de bacheliers contre 44 %.

Pour autant, on note également que la progression de l'emploi des jeunes diplômés dits handicapés n'est pas fondamentalement différente que l'ensemble des demandeurs d'emploi dit handicapés, ce qui prouve bien que le problème est ailleurs : accessibilité, transport, accompagnement, discrimination, autant de facteurs qui se conjuguent dans des proportions différentes selon les cas pour expliquer une telle stagnation.

« De ce point de vue, ce ne sont pas les récentes dispositions permettant le cumul de la « prime d'activité » et de l'AAH, ou bien la création du « compte personnel d'activité » ou du « compte personnel de formation » qui, pour positives qu'elles soient, contribueront à changer cet état de fait », écrivions-nous au début de l'été en préparant cet article. Mais, mauvaise surprise (une de plus !), le projet de loi de finances prévoit la suppression de la prime d'activité pour les personnes invalides ou victimes du travail, aujourd'hui en emploi !

Ce qui signifie une perte de l'ordre de 238 € (compte tenu de la revalorisation prévue de 80 €) par mois pour 230 000 travailleurs dits handicapés !

Ce d'autant plus que les transferts de missions et de charges non compensées de l'État vers l'AGEFIPH affaiblit les capacités de cette dernière à financer l'accompagnement vers l'emploi des travailleurs disposant de la RQTH.

Sans parler des ponctions indues opérées par le premier au détriment de la seconde qui s'élèvent aujourd'hui à 224 millions d'euros (50 millions durant le quinquennat Sarkozy-Fillon. 174 millions, globalement sur le Fonds privé et sur le Fonds public, durant le quinquennat Hollande-Ayrault-Valls) ! **Qu'en sera-t-il au cours de ce nouveau quinquennat, sachant qu'il a été décidé l'an dernier de prélever**

29 M€ en 2017 ?

Secteur public dont le taux d'emploi des travailleurs dits handicapés atteint les 5,32 % en 2016 (5,17 % en 2015), même s'il faut noter néanmoins certaines disparités entre les trois Fonctions publiques : 4,34 % en 2016 (4,18% en 2015) pour la Fonction publique d'Etat, 5,51 % en 2016 (5,41% en 2015) pour la Fonction publique hospitalière et 6,39 % en 2016 (6,22% en 2015) pour la Fonction publique territoriale. Ce qui représente au total 232 206 bénéficiaire de l'obligation d'emploi en 2016, contre environ 220 000 salariés du secteur public en 2015.

Notons qu'en 2016, 27 128 travailleurs dits handicapés ont été recrutés dans la Fonction publique globale tandis que le maintien dans l'emploi a lui aussi progressé, passant de 14 324 en 2014 à 16 864 en 2016.

Précisons qu'en 2016, les dépenses du Fonds s'élevaient à 157 millions d'euros (somme équivalente à celle de 2015, contre près de 180 millions d'euros en 2014) tandis que le montant des contributions versées par les employeurs publics n'a atteint que 132 millions d'euros en 2016, contre 126 millions d'euros en 2015 !

On comprend dès lors qu'à ce différentiel s'ajoutant aux ponctions illégales effectuées par les gouvernements successifs et indiquées ci-dessus, la pérennité du Fonds ne soit plus assurée que pour « 3 ou 4 ans au maximum », selon les propos d'André Montané, précédent président du Fonds !

Et si l'on parlait des contrats aidés ?

De 459 000 en 2016, le nombre de contrats aidés a reculé à 310 000 en 2017, et 200 000 sont prévus en 2018. **Qui dit mieux ?**

De plus, si le taux moyen de financement était auparavant de 75 % à la charge de l'État, il ne sera plus en 2018 que de 50 % ! **Vous avez dit : politique inclusive ?**



Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics

Et cela ne va pas s'arranger !

L'Emploi en milieu dit adapté

Une « entreprise adaptée » anciennement dénommée « atelier protégé » – fonctionne comme une entreprise ordinaire, c'est-à-dire qu'elle est soumise aux aléas du marché et de la concurrence. À ceci près qu'elle doit compter dans son effectif de production au moins 80% de travailleurs dits handicapés.

À ce titre, elle perçoit une aide annuelle fixe pour chaque création de poste, et une subvention spécifique également annuelle pour l'ensemble de l'entreprise.

Au plan budgétaire national, cela représentait en 2016, 357,3 M€, soit 317,30 M€ pour la création de postes et 40 millions d'euros pour la subvention spécifique.

Cela étant, il ne suffit pas que les gouvernements successifs fassent voter chaque année dans le budget un nombre d'aides à la création de postes – généralement 500 chaque année, mais porté à 1000 en 2017 selon le contrat signé en mars entre le ministère de l'Emploi et l'Union nationale des entreprises adaptées prévoyant le financement de 5000 aides supplémentaires au poste jusqu'en 2021 inclus afin d'atteindre l'objectif de 27 536 – pour que ceux-ci se traduisent au sein des entreprises

dites adaptées par autant d'emplois !

Aujourd'hui, 22 536 travailleurs dits handicapés – avec de plus en plus de personnes dites handicapées moteur – exercent leur activité professionnelle au sein de 768 entreprises dites adaptées gérées pour moitié sous statut associatif et pour moitié sous statut de droit privé.

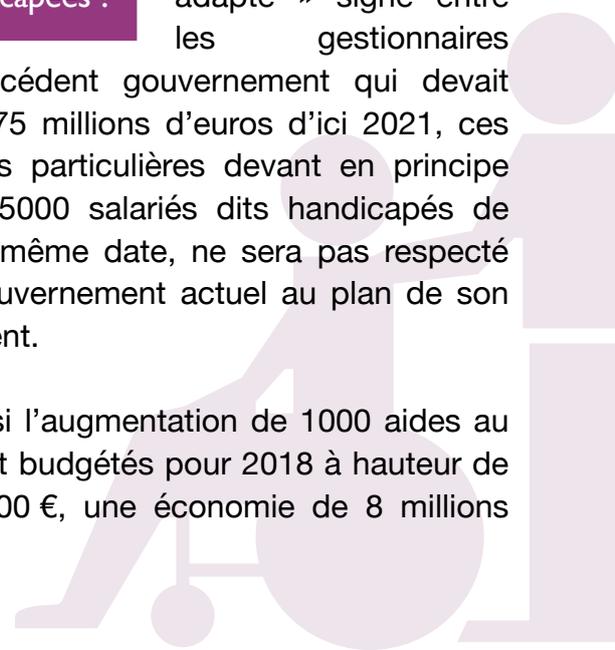
Compte tenu des 500 aides au poste pour 7,8 millions d'euros budgétés en 2017, 368 millions d'euros sont inscrits en loi de

finances, ce chiffre se décomposant en 326 millions d'euros pour les aides au poste, et 42,29 millions d'euros pour les subventions spécifiques dont en réalité seuls 41 millions d'euros devraient être disponibles. Tandis que le « contrat de développement et responsable et performant du secteur adapté » signé entre les gestionnaires

et le précédent gouvernement qui devait apporter 75 millions d'euros d'ici 2021, ces entreprises particulières devant en principe accueillir 5000 salariés dits handicapés de plus à la même date, ne sera pas respecté par le Gouvernement actuel au plan de son financement.

En effet, si l'augmentation de 1000 aides au poste sont budgétés pour 2018 à hauteur de 14 415 000 €, une économie de 8 millions

L'Union Nationale des Entreprises Adaptées et diverses de ses homologues européennes ont fondé une Confédération d'entreprise inclusive en Europe avec comme priorité « de mettre en place des actions stratégiques dans le but de construire une société inclusive et de faire partie intégrante de la stratégie inclusive des personnes en situation de handicap 2020–2030 en Europe ». Décidément, le terme « inclusif » est mis à toutes les sauces pour couvrir ce qui reste qu'on le veuille ou non une institutionnalisation non nécessairement utile pour les personnes dites handicapées !



d'euros sur le budget global des aides au poste et une économie de 8 millions d'euros sur le budget global des subventions spécifiques sont également prévues, conduisant le budget destiné aux entreprises dites adaptées à une baisse de 1 585 000 €.

Et partant, pour chaque entreprise dite adaptée, une baisse significative de l'aide au poste, et plus encore de la subvention spécifique ! Il n'y a pas de petites économies dans ce contexte d'austérité budgétaire !



*Est-ce cela une
politique inclusive,
Monsieur le Premier
Ministre ?*

À l'évidence, et nous le répétons depuis plus de 30 ans, cela ne suffira pas à faire de ces structures un lieu où la formation des salariés puisse être renforcée, et encore moins un lieu où « des actions d'accompagnement spécifique », comme le regrette à juste titre le récent rapport de l'IGF*, peuvent voir le jour

ou s'étendre lorsque ici ou là elles existent.

A fortiori quand il s'agit de favoriser la mobilisation externe des travailleurs dits handicapés vers des entreprises dites ordinaires. Mission essentielle dévolue, rappelons-le, par le législateur depuis l'origine mais qui n'a jamais été financée à la hauteur des besoins. Ce qui est d'autant plus contradictoire, que se défaire des travailleurs les plus aptes à occuper un emploi, a fortiori en milieu ordinaire, va à l'encontre par essence de l'équilibre économique de la structure, et de ce point de vue apparaît tout à fait paradoxal dans un milieu régi par les règles du marché !

***Inspection Générale des Finances.**

Il est tout de même remarquable de constater que ce rapport a été réalisé sous la conduite de l'Inspection générale des finances, et non pas de l'Inspection générale de l'action sociale, même si 2 inspecteurs appartenant à ce dernier corps ont participé à l'écriture de ce document.

À l'évidence, la volonté gouvernementale de réduire les dépenses publiques est supérieure à la volonté gouvernementale d'améliorer un outil en principe destiné à favoriser l'intégration sociale d'un certain nombre de travailleurs dits handicapés !

Santé
Prévoyance
Épargne
Retraite



LE GROUPE APICIL ENGAGÉ POUR LE HANDICAP !

APICIL accompagne les personnes en situation de handicap depuis de nombreuses années. Cet engagement se révèle autant en externe, en apportant son soutien à de nombreuses associations, qu'en interne à travers l'insertion professionnelle de collaborateurs APICIL en situation de handicap. Pour illustrer cet engagement voici le témoignage de Jordan Broisin qui répond à 5 questions de l'ANPHM !

Pouvez-vous vous présenter ainsi que votre parcours professionnel ?

Jordan Broisin, 24 ans, originaire de Haute Savoie. J'ai été amputé à la jambe gauche sous le genou à l'âge de 15 ans suite à un accident de moto. J'ai suivi une formation d'ingénieur en électronique et informatique à l'INP de Grenoble, que j'ai complété par un Master 2 en administration des entreprises à l'IAE de Grenoble. Je suis également sportif de haut niveau en ski alpin handisport avec pour objectif les jeux paralympiques de PyeongChang en mars 2018.

Après une première expérience informatique décourageante lors de mon stage de fin d'études et ayant trouvé beaucoup d'intérêt aux cours reçus lors de mon double diplôme, j'ai souhaité m'orienter vers les services financiers des entreprises. J'ai ainsi décroché mon premier CDI au Bureau de Pilotage du Groupe Apicil en tant que contrôleur de gestion.

Quels sont les avantages à intégrer une entreprise telle que APICIL ?

En lien avec ses valeurs, la politique RH du Groupe APICIL est tournée vers l'humain, c'est une entreprise conciliante qui essaye de s'adapter aux contraintes sociales de ses employés. De nombreux emplois à temps partiel sont mis en place pour permettre aux mères de famille de s'occuper de leurs enfants par exemple. En matière de handicap, c'est également une entreprise très accueillante avec un taux d'emploi de personnes en situation de handicap qui se maintient à plus de 6% et qui est supérieur au taux imposé par la loi. Le Groupe est en pleine évolution ce qui offre de nombreuses opportunités professionnelles.

Comment avez-vous intégré l'entreprise ?

APICIL était déjà mon principal partenaire dans mon aventure sportive. Lors d'une réception pour les handisportifs soutenus par le Groupe, j'ai fait part de ma situation de recherche d'emplois. Il s'est avéré que le Groupe recrutait dans mon domaine : la finance ! Le plus dur dans ma recherche d'emploi était de trouver une entreprise capable de me libérer du temps pour les entraînements et compétitions de ski, ce que m'a permis de faire facilement APICIL ! Je n'aurais pas pu rêver mieux !

Comment voyez-vous votre évolution de carrière ?

Je me donne à fond dans le ski pour espérer décrocher une médaille paralympique. Cependant, ce poste me permet de développer mes compétences, connaissances et aptitudes professionnelles. J'espère par la suite profiter des nombreuses possibilités de mobilité interne pour évoluer au sein du Groupe.

Quels conseils donneriez-vous aux personnes souhaitant postuler aux opportunités proposées par APICIL ?

Je leur dirais simplement de ne pas hésiter, d'oser, d'avoir confiance en eux et d'être eux-mêmes car APICIL donne ses chances à tout le monde et ce de manière équitable.



L'Emploi dit accompagné

Reconnu par la « loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels », dite loi El Khomri* du nom de la ministre alors chargée de ce dossier, le dispositif de l'emploi accompagné dédié aux travailleurs dits handicapés a pour objectif de faciliter l'adaptation et le maintien dans l'emploi, via un accompagnement et un suivi personnalisés



de long terme du salarié et de l'employeur effectués par un organisme gestionnaire à vocation sociale ou un établissement médico-social.

Accompagnement et suivi qui ne se bornent pas au seul aspect professionnel mais s'étendent également aux conditions sociales permettant un parcours professionnel sécurisé, comme le logement, l'autonomie sociale, et éventuellement les soins si besoin est. Accompagnement et suivi qui sont assurés par un « conseiller en emploi » ayant pour charge

16

Comment fabriquer de jeunes « vieux » travailleurs dits handicapés avant l'âge de la retraite ?

Le « compte personnel de prévention de la pénibilité » créé en 2015 comprenait jusqu'alors 10 facteurs de pénibilité. Ce pour permettre aux travailleurs qui y étaient confrontés d'accumuler des points, soit pour se former, soit pour travailler à temps partiel sans perte de salaire, soit pour partir avant terme à la retraite. Mais il ne devrait plus comporter que 6 facteurs, selon le projet du Gouvernement. De fait, les critères de « manutention de charges lourdes », de « postures pénibles », de « vibrations mécaniques », et de « risques chimiques » devraient disparaître dans le cadre des Ordonnances gouvernementales portant sur la réforme du Code du travail !

Il ne restera donc plus aux MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) qu'à reconnaître un moment donné la « qualité de travailleur handicapé » à ces salariés usés avant l'âge par les conditions de travail auxquelles ils auront été confrontés !

la coordination de l'ensemble des acteurs du secteur de l'entreprise, du secteur social, et du secteur de la santé chaque fois que de besoin.

« Reconnu », parce que comme le plus souvent, les dispositifs d'intérêt social sont d'abord créés par les acteurs sociaux devant démontrer dans la pratique le bénéfice que peuvent en tirer les personnes bénéficiaires de ce type de mesures innovantes avant que d'être officialisées par la législation sociale. Ce qui permet entre autres choses d'assurer un financement qui en la circonstance est as- de 5 millions d'euros, par millions d'euros, et par 500 000 € pour ce qui lic.

**Passer d'une culture
de la protection et de
l'assistance... à une culture
de l'autonomisation et de
l'inclusion sociale .**

Gageons que selon toute nancement sera très utile ces pratiques innovantes

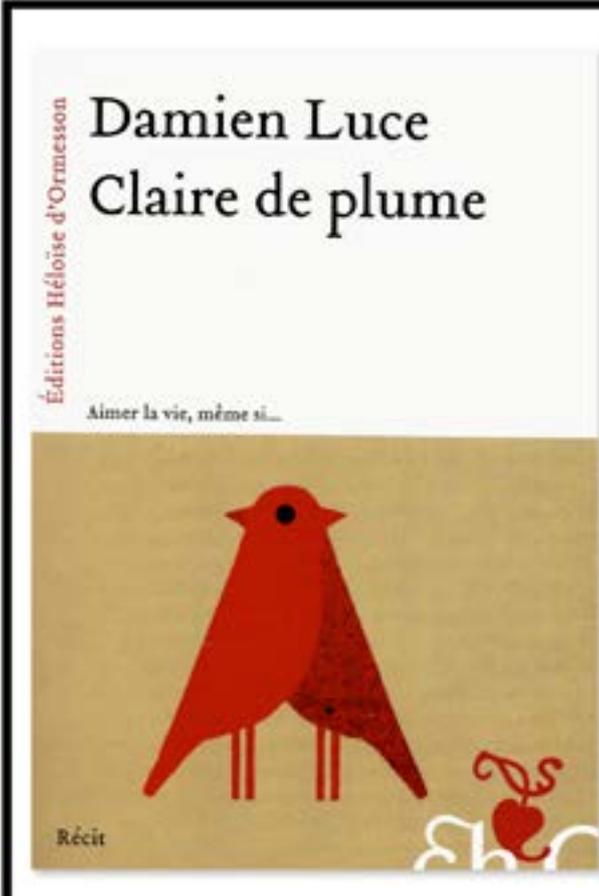
valoir un bilan tout à fait prometteur avec un taux d'accès à l'emploi d'environ 30 % des personnes accompagnées sur une durée variant de 6 à 11 mois !

sumé par l'État à hauteur l'Agefiph à hauteur de 2 le FIPHFP à hauteur de concerne le secteur pub-

vraisemblance ce fi- puisque les initiateurs de ont d'ores et déjà pu faire

* Il est remarquable de constater l'aptitude des gouvernements à glisser dans une loi qui remet en cause différents acquis globaux obtenus au cours de nombreuses et longues périodes de combat social, telle ou telle mesure positive à l'égard d'une fraction de la population pour conduire des parlementaires à ne pas s'opposer globalement à la loi proposée, ce au nom des fameux « aspects positifs » toujours invoqués pour faire passer la « pilule » !

17



Damien Luce
Claire de plume

Éditions Héloïse d'Ormesson

Aimer la vie, même si...

Récit

« Pour chaque enfant qui naît avec un défaut de fabrication, deux handicaps sont créés : le sien, et celui du monde qui l'entoure. Car le monde est démunni face aux êtres qui ne répondent pas aux normes. »

Damien Luce incarne bien son nom, puisqu'il se sert de sa « torche littéraire » pour éclairer nos parts cachées.
(Livre hebdo)

Une plongée au cœur de l'intime, qui donne la pêche et réchauffe l'âme.
(Corse matin)

CLAIRE DE PLUME
un livre de **DAMIEN LUCE**
éditions Héloïse d'Ormesson
www.damienluce.com

Emploi, les demandes de l'Anphim

Le travail, de préférence en milieu ordinaire, est le vecteur idéal d'intégration sociale par l'assimilation qu'il autorise et la source de revenus qu'il procure.

Dès lors, développer une politique macro-économique avec pour objectif de donner un emploi à tous, y compris aux travailleurs dits handicapés mais aux compétences reconnues, constitue une nécessité impérieuse. Dans cette perspective, il importe que l'État reprenne toutes ses prérogatives en la matière, les autres acteurs publics et privés, notamment associatifs et autres Fonds ad hoc devant intervenir en

complément, et non en substitution de l'État.

C'est pourquoi, il importe :

- de démultiplier à l'échelle départementale les dispositifs de pré-orientation professionnelle, mais aussi de formation professionnelle, et d'accompagnement à l'emploi en rapprochant au plan organisationnel et financier les « Cap emploi » (équipe pluridisciplinaire destinée à accompagner le candidat à l'emploi vers l'entreprise ad hoc) de chaque bassin d'emploi pour être au plus près tout à la fois des travailleurs dits handicapés et des entreprises,
- de compléter les missions des « entreprises adaptées » en finançant complémentirement une formation aux métiers pratiqués, en mettant en œuvre une alternance d'emploi en milieu ordinaire et en milieu adapté en vue de favoriser l'intégration professionnelle en milieu ordinaire, et en assurant « un droit au retour » aux travailleurs entrant dans cette dynamique,
- de financer via les Fonds ad hoc l'accompagnement professionnel sur le lieu d'emploi de travailleurs dits « lourdement handicapés »,
- de redonner à l'État son rôle de coordonnateur et de premier financeur perdu au fil des ans et aux Fonds ad hoc leur rôle complémentaire au plan financier et organisationnel, selon la volonté du législateur à l'origine.

Cela signifie que l'État doit remplir ses missions en cessant de se décharger sur les « Fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés », et cesser de puiser dans leurs caisses (a fortiori pour une utilisation qui n'a rien à voir avec les personnes dites handicapées). Mais aussi en impulsant une véritable dynamique de l'emploi dans la Fonction Publique, notamment dans l'Éducation Nationale !

18



VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

VERSPIEREN
Vocation client

Depuis 1880, vos intérêts et vos projets sont au cœur de notre métier. Les comprendre, les défendre et les porter sans relâche, c'est notre vocation.



www.verspieren.com

Ressources et loi de finances

Au plan des ressources accordées aux personnes dites handicapées, la situation reste scandaleusement dramatique ! À fortiori après les déclarations du Premier Ministre au CIH et de la Secrétaire d'État au CNCPPH annonçant encore une diminution des ressources pour de nombreux allocataires !

En effet, au 1er septembre 2012, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) s'élevait à 776,59 €. Au 1er janvier 2017, elle atteignait 808,46 €. Depuis le 1er avril 2017, son montant est de 810,89 €.

Soit en un quinquennat, une augmentation de 33,40 € !

Et toujours en deçà du seuil minimum de pauvreté !

Bienvenue dans le monde du handicap !

Précisons également, que l'AAH n'est versée à taux plein qu'à une petite fraction du 1,089 million de « bénéficiaires » qui, selon leur situation, la perçoivent en tout ou partie.

Ce tandis que :

- le « complément de ressources » d'un montant de 179,31 € (complément attribué à une personne « dont la capacité de travail est inférieure à 5 %, qui perçoit l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité, ou d'une rente d'accident du travail, qui ne doit pas avoir perçu de revenu d'activité à caractère professionnel propre depuis un an, et qui dispose d'un logement indépendant ») et,
- la « majoration pour la vie autonome » d'un montant de 104,77 € (complément attribué à une personne ne percevant pas un revenu d'activité à caractère professionnel propre, qui

perçoit l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité, ou d'une rente d'accident du travail, et qui dispose d'un logement indépendant pour lequel elle reçoit une APL),

deux compléments accordés seulement à quelques dizaines de milliers de personnes - mais pas les mêmes - dont les montants n'ont pas varié depuis 5 ans !

Par ailleurs, rappelons que la nature même de cette allocation appartenant à la famille des « minima sociaux » dont les règles sont communes, ne permet pas d'opérer la dissociation avec les revenus du conjoint, mesure pourtant très attendue par les personnes dites handicapées !

Et sachant que la personne dite handicapée réunissant les conditions lui permettant d'avoir droit à l'AAH ne la perçoit à taux plein, soit

810,89 €, qu'à la condition que son conjoint ne perçoive que 1126 € net par mois, le montant de l'allocation diminuant d'autant que ce plafond de ressources est dépassé, et qu'à partir de 2252 € net, le conjoint dit handicapé ne peut disposer du moindre euro !

Quant à la pension d'invalidité qui peut être accordée à une personne dite handicapée ayant travaillé avant l'apparition de son invalidité, de 276,39 € en 2012, son minimum atteint à présent 282,78 € !

Certes, nous connaissions l'engagement du Président de la République de porter l'AAH « au-delà de 900 € ». La seule question qui se posait était de savoir si cette augmentation de 100 € aurait lieu au 1er janvier 2018 ou sur la durée du quinquennat.

En effet, chacun avait bien compris dès le mois de juin 2017 que dès lors que le Gouvernement ne procédait pas à un Collectif budgétaire, l'exécution de la promesse ne pouvait avoir lieu au 1er juillet 2017.

Or, à l'occasion du Comité Interministériel du Handicap, le Premier Ministre vient d'annoncer que l'Allocation aux Adultes Handicapés, revalorisée au 1er avril 2018 pour prendre en compte « l'inflation anticipée », serait portée ensuite au 1er novembre 2018 à 860 €, représentant selon lui « un gain moyen de 48 € mensuels pour 950 000 allocataires ». En ajoutant : « Une 2e revalorisation exceptionnelle sera mise en œuvre au 1er novembre 2019 pour porter l'allocation à 900 € ».

Hormis donc la revalorisation automatique liée à l'inflation (généralement de l'ordre de 0% et des brouilles) intervenant au 1er avril de chaque année, l'AAH n'augmentera donc, à l'heure où ces lignes sont écrites, que dans un peu plus de 10 mois, puis ensuite 12 mois plus tard, et ne sera donc pas portée « au-delà de 900 € », mais seulement à 900 € ! Il ne s'agira donc pas d'une augmentation de 100 €, mais de 90 € !

Mais, plus grave, la fusion des 2 compléments de l'AAH, bien sûr toujours au nom de la « simplification », devrait intervenir dans les mois à venir avec pour conséquence de réduire les droits des futurs ayants droits, le Premier Ministre indiquant : « cette mesure de simplification entrera en vigueur progressivement pour réserver les droits des actuels bénéficiaires de ces compléments ». Ce qui signifie très clairement une réduction mécanique du montant du futur complément passant de 179,31 € à 104,77 € pour les futurs ayants droits, les 65 000 actuels titulaires du complément de rémunération ne devant pas, a

priori, connaître un tel sort !

Mais, plus grave encore, en ce qui concerne les titulaires de l'allocation vivant en couple, le Premier Ministre indique également : « les règles d'appréciation des revenus des bénéficiaires de l'AAH en couple, qui représentent un peu moins d'un quart des allocataires, seront rapprochées en 2 temps de celles des autres minima. **L'impact de cette mesure sera neutralisé par la revalorisation parallèle de la prestation.** Ce qui signifie que le niveau de ressources garanti à un couple comptant un bénéficiaire de l'AAH sera revu à la baisse et que 230 000 personnes dites handicapées environ ne bénéficieront concrètement pas de l'augmentation annoncée, puisque cette dernière sera « neutralisée » par la baisse due à ce nouveau calcul du niveau de ressources !

Tout aussi grave, pour les personnes hébergées en maison d'accueil spécialisé qui verront le forfait hospitalier augmenter de 2 € par jour ! Ou pour les personnes vivant en logement indépendant, la baisse de 5 € de l'allocation logement !

Quant aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail et dans l'incapacité reconnue de travailler, elles subiront une hausse de la CSG de 1,7 % tandis que leur pension ou leur rente n'augmentera pas, soit une baisse de leurs ressources de 1,7 % !

Aussi, face à une situation qui empire, l'ANPIHM demande à la Représentation parlementaire, d'une part d'exiger du Gouvernement qu'il renonce à ce nouveau recul programmé des droits, et d'autre part de soutenir le combat en ce sens des personnes dites handicapées et de leurs Associations. En effet, si la source de revenus décents procurés par le travail constitue

Autant dire qu'à l'égalité et à la citoyenneté sont substitués l'assistanat et la discrimination !

le vecteur le plus inclusif pour tous, ce n'est pas le cas pour la personne dite handicapée reconnue incapable de travailler - non pour des raisons économiques, mais bien pour des raisons physiques, mentales, psychiques, ou cognitives - qui doit alors évoluer entre assistance et marginalisation.

Aussi, pour lutter contre cet état de fait et pour redonner à la personne dite handicapée la possibilité de vivre pleinement sa citoyenneté, l'attribution d'un revenu de remplacement décent reste la seule possibilité. « Décent », c'est-à-dire le SMIC, car il marque la frontière entre la charité et l'assistance d'une part, et la dignité et la citoyenneté d'autre part.

C'est pourquoi, l'ANPIHM demande :

- à ce qu'à l'AAH, minima social en dessous du seuil de pauvreté, soit substitué un « revenu de remplacement », sorte de pension de type « invalidité », à l'instar des pensions d'invalidité des deuxième et troisième catégories de la Sécurité Sociale accordées aux personnes reconnues incapables de travailler pour des raisons physiques, mentales ou psychiques.
- à ce que cette « pension » soit indépendante des revenus du conjoint, à taux plein égale au SMIC brut, mais supportant en revanche des cotisations au même titre qu'un salaire,
- à ce que les personnes en capacité de travailler, à l'instar des personnes titulaires d'une pension d'invalidité de première catégorie de la Sécurité Sociale, puissent cumuler leur salaire et, en partie, ce « revenu de remplacement »,
- à ce que les pensions d'invalidité de deuxième et troisième catégories versées aux personnes reconnues dans l'incapacité de travailler par la Sécurité Sociale soient réévaluées dans les mêmes conditions que l'AAH actuelle.

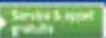
Accessibilité : la Région Hauts-de-France se mobilise



- Aménagement des lycées et des internats (rampes d'accès, signalétique en braille...).
- Mise en accessibilité des gares (ascenseurs, plateformes élévatrices...).
- Soutien à la pratique du handisport et du sport santé.

Retrouvons-nous sur :  [regionhautsdefrance](https://www.facebook.com/regionhautsdefrance)  [@hautsdefrance](https://twitter.com/hautsdefrance)  [region_hautsdefrance](https://www.instagram.com/region_hautsdefrance)  [regionhdf](https://www.linkedin.com/company/regionhautsdefrance)

www.hautsdefrance.fr

0 800 02 60 80 



PROPOSER
DES LOISIRS
ACCESSIBLES

ASSURER
UN SUIVI
PERSONNALISÉ
ET EFFICACE

GARANTIR DES
TRANSPORTS
CONFORTABLES ET
SÉCURISÉS

OFFRIR DES
ÉTABLISSEMENTS
DE QUALITÉ

VOUS



Parce que le handicap ne doit pas être un obstacle, le Département de l'Hérault se mobilise tous les jours, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour vous proposer le meilleur accueil, accompagnement et service. Vous faciliter la vie reste notre priorité.



Kléber Mesquida

*Président du Conseil départemental
Député de l'Hérault*

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'HÉRAULT

Quartier Malbosc - 59, av. de Fès - 34086 Montpellier Cedex 4 - Tél. : 0 810 811 059 (N° Azur)

Horaires d'ouverture au public

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Chantier grand Paris : l'accessibilité oubliée !

L'accessibilité oubliée pour les personnes en fauteuil roulant !

Il aura fallu qu'une personne dite handicapée résidente du foyer le Logis de l'Anpihm à Noisy-le-Grand soit accidentée pour qu'apparaissent au grand jour les difficultés de circulation du chantier du Grand Paris Express pour les personnes en fauteuil roulant. Au-delà de l'évènement lui-même, cet incident en dit long sur le travail de sensibilisation qui reste à faire pour l'accessibilité de tous les espaces publics.

A peine quelques semaines après le démarrage des travaux du chantier pour le Grand Paris Express, le 5 avril 2017, Daniel B. rentre de son travail un peu tard dans la soirée. Sortant du RER, il emprunte le seul chemin possible dédié à la circulation des piétons pour contourner le chantier. Il fait déjà sombre, et le faible éclairage ne lui permet pas de distinguer un trou sur le chemin. Son fauteuil roulant ne supporte pas la secousse et bascule. Daniel

se retrouve à terre, légèrement blessé, et ne peut se relever qu'avec l'aide de passants qui arrivent sur les lieux.

Dès le lendemain, après une visite chez le médecin qui lui prescrit un premier arrêt de travail de 15 jours (qui durera au total un mois), Daniel recherche avec l'équipe du foyer comment agir pour éviter que ceci ne se reproduise. Décision est prise de faire une main courante au commissariat, de contacter la mairie et d'entrer en contact avec les responsables du chantier du Grand Paris.



**Tout citoyen doit
pouvoir circuler librement !**

L'incident est pris au sérieux tant par la ville de Noisy-le-Grand que par les responsables du chantier qui réagissent immédiatement pour répondre aux sollicitations qui leur sont faites.

La douzaine de résidents du foyer, qui sont tous potentiellement concernés, se réunissent pour dresser la liste de l'ensemble des problèmes d'accessibilités engendrés par le chantier qui ne leur permet plus de circuler librement dans le quartier et rend très difficile l'accès aux transports publics.

Une prise de conscience des responsables du chantier

De cette mobilisation naîtra, quelques semaines plus tard, une rencontre entre les résidents, l'équipe du foyer et les responsables du chantier qui se déplaceront à cinq personnes, dont la directrice adjointe.

Animés d'une bonne volonté évidente, ils reconnaîtront avoir cherché les meilleures solutions, mais n'avoir pas une connaissance approfondie du sujet. C'est avec une visite sur les lieux, ressemblant à une mini manifestation en fauteuil roulant, que les difficultés réelles d'accessibilité sont devenues plus concrètes.

« Nous étions prêts à mettre les moyens nécessaires, avec des transports spécifiques pour les personnes handicapées, mais n'avions pas conscience de leur autonomie et de leur appétit à vivre et à circuler comme tout le monde » dira une des responsables du chantier après la visite en reconnaissant les difficultés de circulation.

Au-delà du droit à circuler et à vivre normalement, les personnes dites handicapées ont également démontré qu'en matière d'accessibilité, ils étaient les meilleurs experts. L'idée suggérée qu'ils puissent être utiles à l'avenir dans l'élaboration des projets a d'ailleurs retenu l'attention des responsables du chantier. À la suite de cette rencontre, quelques aménagements de sécurité ont été réalisés rapidement : modification des chemins dangereux, amélioration des éclairages, panneaux indicateurs, mise en place d'un numéro de téléphone pour signaler les problèmes d'accessibilité qui pourraient survenir, etc...



... mais des actions restent à venir

La demande de création d'un véritable trajet accessible pour tous n'a pas été réalisée pour le moment. Par manque d'anticipation, elle se heurte à des complexités techniques et aux difficultés de coopération entre tous les acteurs (Société du Grand Paris, RATP, etc...). L'idée d'expertise de l'accessibilité par les personnes concernées n'a pas encore trouvé de traduction concrète.

Et, à ce jour, 6 mois plus tard, Daniel n'a toujours pas été indemnisé du traumatisme subi, des blessures occasionnées, du fauteuil endommagé et de son téléphone cassé dans la chute. La vigilance est donc de rigueur pour que la bonne volonté affichée se traduise

réellement en actes.

Reste à savoir, comment faire pour que de telles situations ne se reproduisent pas. C'est tout l'enjeu du combat permanent de l'ANPIHM afin que les problématiques d'accessibilité soient intégrées, en amont, dans la réglementation comme dans les esprits de tous ceux qui conçoivent de tels aménagements.

Le chantier du Grand Paris Express

Construit par la société du Grand Paris, la future gare de Noisy-Champs est une des plus importantes pour créer la ligne 16 du métro du Grand Paris Express. (200 km de ligne de métro et 68 gares).

A Noisy-Champs, plus d'un million de m³ de béton, 5 ans de travaux et une emprise d'une surface importante sur l'ensemble du quartier.

Logis, grilles et accessibilité

« Les personnes handicapées ne resteront pas derrière des grilles. »

Comment peut-on imaginer qu'un organisme HLM décide, du jour au lendemain, d'installer des grilles devant son immeuble alors que 15 personnes en fauteuil roulant y habitent et que cette installation leur empêche l'accès à leur foyer de vie ? Telle est la question que se posent encore les habitants dits handicapés qui ont dû se mobiliser une bonne partie de la journée pour faire suspendre ces travaux.

Le matin du 18 octobre, la gardienne d'un immeuble HLM à Noisy-le-Grand vient informer les responsables d'un foyer-résidence pour personnes dites handicapées que des travaux vont être entrepris pour éviter la délinquance et que de nouvelles grilles vont être installées autour des bâtiments. Dans le même temps, le personnel du foyer découvre qu'une équipe de chantier est déjà à l'œuvre pour installer des grilles, et mesure immédiatement que cette installation rend les espaces inaccessibles pour des personnes dites handicapées !

Le sang des résidents dits handicapés ne fait qu'un tour et, ni une ni deux, ceux-ci descendent de leurs appartements. Ils sont fermement décidés à manifester physiquement leur oppo-

sition à ces travaux, alors que les responsables du foyer en exigent l'arrêt immédiat.

Les échanges se poursuivent dans une ambiance tendue, tandis qu'il est demandé à l'équipe d'ouvriers de poursuivre coûte que coûte l'installation des grilles métalliques, sous menace même de faire faire ces travaux sous protection policière. L'organisme HLM, justifiant ses décisions au nom de son droit de propriétaire.

Stupéfiant ! Alors que les problématiques d'accessibilité devraient être dans tous les esprits, en particulier dans celui d'un bailleur social qui accueille un foyer de personnes dites handicapées, des responsables de ce même bailleur ont non seulement oublié cette problématique, mais de surcroît revendiquent leur droit de faire ce qu'ils veulent « chez eux » faisant fi de toutes les recommandations et du simple bon sens en consultant d'abord les personnes concernées.

Il aura fallu plusieurs heures d'échanges houleux et une mobilisation active pour que les travaux soient, quand même, finalement arrêtés.

Des discussions devraient avoir lieu dans les semaines à venir pour examiner les mesures à prendre pour la sécurité du bâtiment et de l'ensemble des habitants. Gageons que cette fois la raison l'emportera, mais cette péripétie démontre combien le chemin est encore long pour que l'accessibilité devienne un réflexe dans tous les esprits !



Il faut le voir pour le croire !

Adhérez à l'ANPIHM !

L'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ses adhérents, que ce soit sur le plan collectif ou individuel, que ce soit vis-à-vis de l'État ou de l'Administration. Devant les tribunaux, le Conseil d'État, voire devant le Conseil Constitutionnel lorsque cela s'avère nécessaire. Que ce soit à propos des textes réglementaires créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti. Ou pour non parution des textes réglementaires destinés à financer l'accès aux aides techniques pour les personnes dites handicapées en tant que de besoin.

26 Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement, seules quelques Collectivités Territoriales, appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère innovant qu'elle gère, fonctionnant à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie », l'ANPIHM ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents – membres actifs ou bienfaiteurs – les soutiens de ses mécènes – artisans ou entreprises – et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

Ainsi, l'ANPIHM a été la première - accompagnée ensuite de quelques rares Associations - dès la publication du texte législatif déjà intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes

handicapées » qui devait au final après débats et amendements au Parlement être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens et à appeler les Parlementaires à rejeter le projet de loi !

Ce pronostic se vérifie à nouveau avec les premiers résultats de l'application de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 portant sur l'accessibilité du cadre bâti et des transports. Ordonnance contre laquelle l'ANPIHM fut la première à s'élever, amenant de nombreuses autres Associations à condamner ce texte dont les modalités d'application aujourd'hui effectivement inscrites dans le corpus législatif, conduisent non pas à favoriser l'accessibilité du cadre bâti et des transports, mais tout au contraire à geler la situation au détriment des attentes des personnes dites handicapées !

Adhérer à l'ANPIHM est un acte indispensable !

Après avoir malheureusement donné par ailleurs bien trop souvent, de 2005 à 2012, des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation au sein du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, le Mouvement associatif a de plus en plus affiché publiquement sa déception !

Tout cela était prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM !

Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes !

**L'ANPIHM en est un exemple.
Adhérez à l'ANPIHM !**

Bulletin d'adhésion à l'ANPIHM 2017

M^{me} M^{lle} M..... Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

Actif (pers. hand.)	Minimum	24 €	<input type="radio"/>
Donateur	Minimum	35 €	<input type="radio"/>
Bienfaiteur	Minimum	50 €	<input type="radio"/>
D'Honneur	Minimum	85 €	<input type="radio"/>
De soutien (indiv.)	Minimum	200 €	<input type="radio"/>
De soutien (société)	Minimum	500 €	<input type="radio"/>

CB **CCP** **AUTRE**

Date : Signature :

Bulletin à retourner, accompagné de votre règlement :

ANPIHM - 9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir la carte d'adhérent

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



27

Maillon efficace d'une chaîne de solidarité toujours à renforcer, reconnue d'utilité publique, l'ANPIHM, exonérée des droits de succession et de mutation, est habilitée à recevoir des legs et des donations dont la totalité revient à l'Association.

Tous nos remerciements pour leur soutien à :

PHARMACIE VACHERET
1, place du Château
37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE

GROUPE FINOT
1, rue Pierre Vaudenay
78350 JOUY EN JOSAS

VAUGON (SA)
7 av. Marcelin Berthelot
92 390 Villeneuve la garenne

PARCHIMY (SA)
12, rue Maurice Hollande
51689 REIMS

CABINET YVES NICOLAS
1bis, Av. des Puits
78170 La Celle ST Cloud

CGR CINEMAS
16, rue Blaise Pascal
B. P. 10100
17180 PERIGNY

KRONIMUS
Route de Marange
BP 70101
57281 Maizieres les Metz

PATHEON France SAS
40, Bd. Champaret
CS 11006
38307 Bourgoin Jailleu cedex

LINEX PANNEAUX SAS
ZI Allouville Bellefosse - BP 222
76197 YVETOT CEDEX

SANTARELLI
49, avenue des champs elysées
75008 PARIS

CABINET DE CARDIOLOGIE
Hôpital Clairval
317, boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

CABINET COULLIEN UNGER
6, rue de la Préfecture
37000 Tour

S.L.V.H le Grand Véfour
17 rue de beaujolais
75001 Paris

HOPITAL DE BANON
Route de Forcalquier
04150 BANON

Confiance[®] Mobile

10 gouttes

NOUVEAU



Le sous-vêtement
le plus absorbant



EXCLUSIVEMENT EN PHARMACIE

Les produits Confiance[®] Mobile sont destinés aux personnes incontinentes. Fabricant : PAUL HARTMANN AG. Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Lire attentivement les instructions figurant sur l'étiquetage. Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien. Date de création du document : novembre 2017.

*de la gamme Confiance Mobile. Absorption théorique selon méthode Rothwell ISO 11948-1 : 2600 ml d'absorption quelle que soit la taille du sous-vêtement Confiance[®] Mobile 10G. ** Anti-luïte.

▶ SÉCURITÉ
▶ CONFORT
▶ DISCRÉTION

pour une confiance assurée

HARTMANN



Retrouvez-nous sur
www.entouteconfiance.fr

Pourquoi léguer à l'ANPIHM !

Parce que l'ANPIHM constitue un maillon efficace d'une chaîne de solidarité, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées, membre du Comité d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées et parents d'enfants handicapés, l'ANPIHM siège aujourd'hui au sein du très officiel Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite ne disposant quasiment que de la solidarité entre les adhérents pour se réinsérer sur le plan social, l'ANPIHM a créé, dans le premier cours de son histoire, des services de transport adapté, des lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a œuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois mouvement de solidarité et de défense, l'ANPIHM tente d'apporter aux

personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

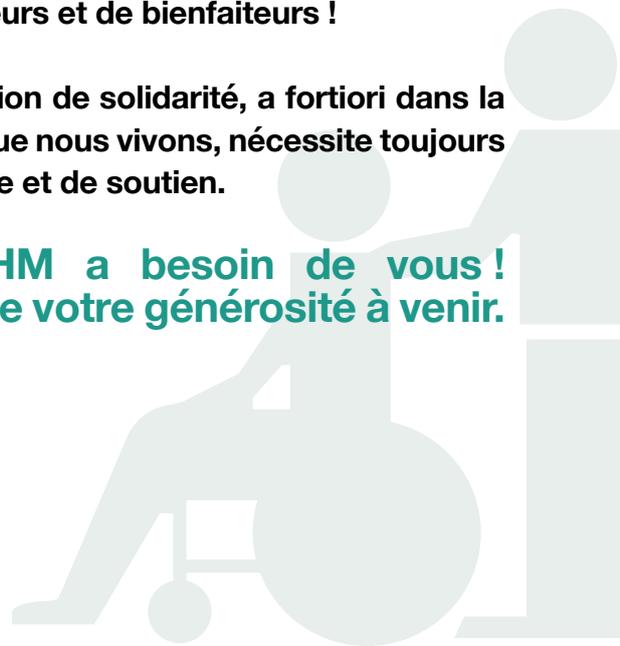
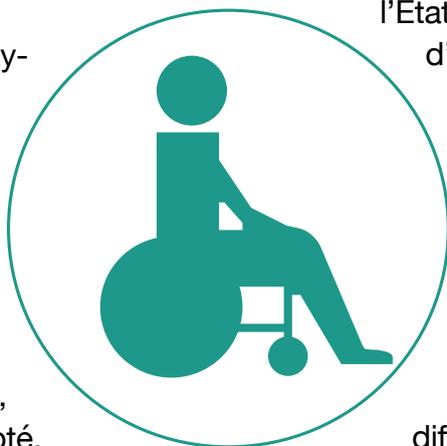
Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents au cœur même des villes !

Ainsi, l'ANPIHM n'hésite pas à assigner l'État en justice pour inaccessibilité d'établissements recevant du public ou de lieux de travail. Comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ! Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi !

Là encore avec succès ! **Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs !**

Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.

**L'ANPIHM a besoin de vous !
Merci de votre générosité à venir.**



Présidence

30 Cours du Parc – 21000 DIJON
Tél. : 03.80.71.28.91
E-mail : contact@anpihm.org
Site web : www.anpihm.fr

Siège Administratif

9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12
FAX : 02 99 26 35 48
E-mail : cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr

LES RÉSIDENCES

RÉSIDENCE LE LUZARD

Responsable : Didier Cusserne
3 place du Front Populaire - 77186 Noisiel
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : luzard.anpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENCE LE LOGIS

Responsable : Didier Cusserne
2 allée George Sand - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 43 05 82 39 - fax : 01 45 92 97 52
e-mail : logisanpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENCE LES GANTELLES

Responsable : Gaëlle Louis
16 rue Franz Heller - 35700 Rennes
Tél. : 02 99 36 87 57
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENCE LES FOUGÈRES

Responsable : Gaëlle Louis
1 & 3 allée de la petite Pécherel
35520 La Chapelle des Fougeretz
Tél. : 02 99 13 02 05 - fax : 02 99 13 02 06
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENCE CHOISIR SON AVENIR

Responsable : Marion Marquet
48, avenue Jean Moulin - 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 58 99 - fax : 01 45 45 24 96
e-mail : choisirsonavenir@wanadoo.fr

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

21 - CÔTE D'OR - BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Délégué : Vincent Assante
30 Cours du Parc - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 71 28 91
e-mail : contact@anpihm.org

26 - DRÔME

Délégué : Joselyne Georget
Point de Quart. 26 150. Aix en Dios.
Tél. : 04 75 21 80 58
e-mail : Joselynecompany@gmail.com

30 - GARD

Délégué : Henri Reboul
Chemin de l'Estanion - 30470 Aimargues
Tél. : 06 20 55 41 85
e-mail : floriton@orange.fr

31 - HAUTE GARONNE - MIDI-PYRÉNÉES

Déléguée Régionale : Christiane Rouaix
Résidence Vivaldi - 7 rue Antonio Vivaldi
entrée B appt 19 - 31300 Toulouse
Tél. : 09 53 54 09 72

34 - HÉRAULT

Délégué : Gérard Baude
5, Impasse Ducrest. 34 230. Saint Pargoire.
Tél. : 04 67 98 75 91

35 - ILLE-ET-VILAINE - BRETAGNE

Délégation Régionale
9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12

59 - NORD et 62 - PAS-DE-CALAIS

Délégué : Reynald Nowak
3 rue des Courtils - 62161 Etrun
Tél./fax : 03 21 48 98 74

66 - PYRÉNÉES ORIENTALES

Délégué : Christian François
3 rue du Mas Saint-Pierre - 66280 Saleilles
Tél. : 04 68 22 97 22
e-mail : ch.fran@aliceadsl.fr

75 - PARIS

Délégué : Pierre Sachet
14, rue du Chateau Des Rentiers - 75013 Paris
Tél. : 06 82 32 46 50
e-mail : psachet.anpihm75@gmail.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

Délégué : Etienne Doussain
3 rue Lucien Sampaix - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : anpihm@wanadoo.fr

95 - VAL-D'OISE

Délégué : Charles Koskas
11, rue des Châteaux Brûloirs. Cergy-Pontoise. 95 000.
e-mail : delegueanpihm95@gmail.com



Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



meanings

Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

Future Now

www.dassault.com

 **GROUPE
DASSAULT**

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
QUEL QUE SOIT VOTRE HANDICAP,
CE SONT TOUTES VOS COMPÉTENCES
QUI PRIMENT.



MISSION HANDICAP

Nous mettons tout en œuvre pour que votre
intégration au sein de nos équipes soit une réussite.
BNP Paribas recrute. Rejoignez-nous !

Envoyez votre candidature à
missionhandicap@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change